

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1123-1, L1123-8, L4121-2 et L4121-3 ;

Vu les articles 6 et 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warнетon et des CPAS de la Communauté germanophone) ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.05) validant les pouvoirs :

- de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! à laquelle appartenait Madame Vincianne PIRARD le 13 octobre 2024 ;
- de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN à laquelle appartenait Monsieur Pascal PIEDBOEUF le 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.06) prenant acte de la prestation de serment de MM.

Arnaud LOMBARDO et Corinne DOSSERAY, Conseillers communaux suppléants remplaçant respectivement Madame Vincianne PIRARD et Monsieur Pascal PIEDBOEUF s'étant désistés du mandat de Conseiller communal qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 :

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.08) prenant acte de l'identité des Chefs de groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.09) :

- déclarant le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique UP! recevable ;
- adoptant le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! ;
- constatant l'identification des Bourgmestre, Échevins et Président pressenti du CPAS, telle que reprise au projet de pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.10) validant les pouvoirs des Membres du Collège communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.11) prenant acte de la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE et le déclarant installé dans sa fonction ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.12) prenant acte de la prestation de serment de MM. les Échevins élus Dominique VERLAINE, Anne THANS-DEBRUGE, Laurent RADERMECKER, Caroline VEYS et Alain JEUNEHOMME, et les déclarant installés dans leur fonction ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.13) élisant Monsieur Bruno LHOEST en qualité de Président du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.14) prenant acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.15) prenant acte des déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que le Pacte de majorité désigne Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE en qualité de Président pressenti du Conseil de l'action sociale ;

Que la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir, soit onze, par le nombre de membres du Conseil communal, soit vingt-sept, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ; Que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis ; Que le ou les siège(s) non attribué(s) est(sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu que l'application de ce mode de calcul attribue les sièges suivants :

Groupe	Sièges CC	Calcul de base	Sièges CAS	Suppléments	Total
UP!	18	$(18 \times 11) / 27 = 7,33$	7	0	7
GENERATIONS CHAUDFONTAINE	5	$(5 \times 11) / 27 = 2,04$	2	0	2
REVEIL CITOYEN	2	$(2 \times 11) / 27 = 0,81$	0	1	1
PS	2	$(2 \times 11) / 27 = 0,81$	0	1	1

Vu la lettre datée du 14 octobre 2024, adressée par Monsieur le Directeur général à chaque détenteur du plus grand nombre de voix obtenues par liste lors des élections communales du 13 octobre 2024, relative à l'installation des organes ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique GENERATIONS CHAUDFONTAINE en date du 12 novembre 2024 entre les mains de Messieurs le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François CLOSE-LECOQ ;
- Madame Christiane DEBATTY-OTTO ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique UP! en date du 18 novembre 2024 entre les mains de Messieurs le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne les personnes suivantes :

- Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE ;
- Monsieur Philippe BOVEROUX ;
- Madame Vincianne PIRARD-DUBRU ;
- Madame Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX ;
- Madame Elodie JIT-JOUFFREAU ;
- Monsieur Denis DEVIVIER ;
- Madame Anne-Lise DELFINO ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique PS en date du 18 novembre 2024 entre les mains de Messieurs le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne la personne suivante :

- Madame Caroline LEIDINGER ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique REVEIL CITOYEN en date du 18 novembre 2024 entre les mains de Messieurs le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que cet acte désigne la personne suivante :

- Madame Jennifer d'ANS ;

Que ces deux premières listes comprennent chacune des membres de sexe différent ;

Que, dès lors que seul Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE est Conseiller communal et que les actes de présentation désignent cumulativement sept femmes et quatre hommes, le nombre total de candidats de chaque sexe ne dépasse pas deux-tiers du nombre de sièges attribués ni un tiers de Conseillers communaux ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 11 § 1er de la loi organique susvisée, ces quatre actes de présentation ont été déclarés recevables par Messieurs le Bourgmestre et le Directeur général lors de leur dépôt ;

Que le(s) candidat(s) y-mentionné(s) respecte(nt) les règles d'éligibilité et d'incompatibilités prévues par la Loi ;

Que ces actes de présentation sont donc conformes à la Loi ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Les Conseillers de l'action sociale sont élus de plein droit conformément à la liste suivante, telle que déterminée par les différents actes de présentation :

UP! – 7 membres

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE
Monsieur Philippe BOVEROUX
Madame Vincianne PIRARD-DUBRU
Madame Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX
Madame Elodie JIT-JOUFFREAU
Monsieur Denis DEVIVIER
Madame Anne-Lise DELFINO

GENERATIONS CHAUDFONTAINE – 2 membres

Monsieur Jean-François CLOSE-LECOCQ
Madame Christiane DEBATTY-OTTO

REVEIL CITOYEN – 1 membre

Madame Jennifer d'ANS

PS – 1 membre

Madame Caroline LEIDINGER

Article 2

Les résultats de cette élection sont immédiatement proclamés par Monsieur le Président en séance publique.

Article 3

Une copie de la présente résolution, accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives, sera transmise sans délai au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de sa tutelle générale obligatoirement transmissible.